

PROGRAMME

SEMINAIRE : DROIT ET PRATIQUE DES HYPOTHEQUES DANS L'ESPACE DE L'OHADA

Mercredi 5 au vendredi 7 février 2014, MANSEL Hôtel Yaoundé

Mercredi 5 février

OUVERTURE

8H30 - 9H15

- Mots de bienvenue des organisateurs
- Présentation des participants et échanges de cartes de visite
- Recueil des préoccupations et attentes des participants

Module 1

Me Abdoul BAGUI KARI, Avocat au Barreau du Cameroun, spécialiste des sûretés et des voies d'exécution OHADA.

9h20 – 9h40

Présentation du contexte et du régime général des garanties hypothécaires dans l'espace de l'OHADA (Exposé, à la lumière de la jurisprudence des Etats parties, des éléments qui caractérisent l'hypothèque dans le système OHADA)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

10h00 -10h15

Pauses café (15 min)

10h20 - 10h40

Constitution d'hypothèque : les conditions de validité de la convention hypothécaire (les pièges à éviter quant à la propriété du bien hypothéqué et la qualité du titre foncier, l'incidence de l'existence des droits indivis sur l'immeuble)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

11h00 - 12h30

Travaux en ateliers, (2 cas pratiques relatifs aux sous-thèmes exposés précédemment)

12h30 -13h45

Pause déjeuner

Module 2

JUSTICE ANNE AFONG,

Magistrat, Présidente du Tribunal de Grande Instance de la Mezam, Bamenda, Formatrice en droit OHADA, auteur de plusieurs publications en droit OHADA

13h45 - 14h05

L'inscription de la garantie hypothécaire : la publicité foncière (régime procédure de l'inscription hypothécaire, les états hypothécaires (comment les demander et les interpréter?), inscription des hypothèques et ordre de priorité, renouvellement des inscriptions, effet du non renouvellement sur la validité la sûreté hypothécaire)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

14h25 - 14h50

Les risques juridiques et économiques liés à une non-validité de la garantie hypothécaire (Présentation des risques inhérents à l'hypothèque, leur origine, les mécanismes et les stratégies de leur évitement en vue de la préservation des droits et du rang du créancier)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

15h10 - 16h20

Travaux en ateliers (2 cas pratiques relatifs aux sous-thèmes exposés précédemment)

16h30 - 16h50

Présentation du rapport intermédiaire de la première journée

Jeudi 6 février 2014

Module 3

JUSTICE ANNE AFONG,

Magistrat, Présidente du Tribunal de Grande Instance de la Mezam, Bamenda, Formatrice en droit OHADA, auteur de plusieurs publications en droit OHADA

8H30 - 9H00

Les causes fréquentes de nullité de constitution d'hypothèques relevées dans la jurisprudence des Etats parties à l'OHADA (hypothèque consenti sur des biens appartenant aux enfants mineurs, convention de compte courant avec cautionnement hypothécaire, l'incidence du mandat sous seing privé donné à tiers à l'effet de constituer une hypothèque sur la validité de la garantie, etc.)

Questions et échanges avec les participants (30 min)

Pauses café (15 min)

9h45 - 10h00

Les techniques et la pratique de constitution des hypothèques sur les immeubles non immatriculés et sur les immeubles appartenant à autrui (hypothèque provisoire sur un immeuble non immatriculé, établissement forcé du titre foncier au profit du débiteur et transformation de l'hypothèque provisoire en hypothèque définitive, cautionnement hypothécaire, régime de constitution et pièges à éviter)

10h00 - 10h30

Questions et échanges avec les participants (20 min)

10h50 - 12h30

Travaux en ateliers, (2 cas pratiques relatifs aux sous-thèmes exposés précédemment)

12h30 - 13h45

Pause déjeuner

Module 4

Me Abdoul BAGUI KARI, Avocat au Barreau du Cameroun, spécialiste des sûretés et des voies d'exécution OHADA.

13h45 - 14h10

Les incidences du règles du régime matrimonial et de la survenance du décès du constituant d'hypothèque sur la validité et la réalisation du crédit hypothécaire (constitution des hypothèques sur les biens appartenant à la communauté, convention de Maputo, spécificité des hypothèques constituées sur les immeubles tenant lieu de domicile conjugal, le sort de la convention hypothécaire en cas d'ouverture d'une succession ou de liquidation d'une indivision).

Questions et échanges avec les participants (20 min)

14h20 - 14h40

Le régime et les usages pratiques de l'hypothèque forcée (conditions et champ d'application, la procédure et la juridiction compétente, l'utilisation de l'hypothèque forcée en vue de corriger les vices de l'hypothèque conventionnelle)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

15h00 - 16h10

Travaux en ateliers (2 cas pratiques relatifs aux sous-thèmes exposés précédemment)

16h10 - 16h30

Présentation du rapport de la deuxième journée

PROGRAMME

Vendredi 7 février 2014

Module 5

Me Abdoul BAGUI KARI, Avocat au Barreau du Cameroun, spécialiste des sûretés et des voies d'exécution OHADA.

8H30 - 9H00

Les contestations du débiteur en matière d'hypothèque provisoire (les motifs généralement invoqués par les débiteurs pour s'opposer à l'inscription de l'hypothèque provisoire sur son bien, procédure de l'instance en validité de l'hypothèque provisoire, contestation du caractère certain, liquide et exigible de la créance, etc.)

Questions et échanges avec les participants (30 min)

9h45 - 10h00

Pauses café (15 min)

10h00 - 10h30

Le nouveau régime de réalisation des hypothèques en droit OHADA (pacte comissoire, conditions d'insertion dans la convention hypothécaire, procédure de sa réalisation, rôle de l'expert et pouvoir du juge, attribution judiciaire du bien hypothéqué, etc.)

Questions et échanges avec les participants (20 min)

10h50 - 12h30

Travaux en ateliers, (2 cas pratiques relatifs aux sous-thèmes exposés précédemment)

12h30 - 12h45

PRESENTATION DU RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX

12h45 - 13h45

Pause déjeuner

13h45 - 15h30

Présentation et dédicace de l'ouvrage « GUIDE PRATIQUE D'APPLICATION DE L'OHADA : LES HYPOTHEQUES A LA LUMIERE DE L'ACTE UNIFORME SUR LES SÛRETES », auteur : JUSTICE ANNE AFONG, publié en janvier 2014

Questions et débat avec les participants, dédicace de l'ouvrage (1h30 min)

15h30 – 15h50

Clôture du séminaire, remise des attestations et cocktail de séparation

Projet suivi par : Monique DJUIDJE,

Condition de participation : 350 000 FCFA (535 Euros) / participant

100 000 FCFA si choix d'un seul module

Si vous désirez participer à quelques modules seulement, nous contacter

Contact : seminaire@aedj.org

Contact : tel : +237 74736385

Organisateurs : AEDJ et Cabinet ABDOUL BAGUI et Associés. Vous pouvez Visualiser notre photothèque et vidéothèque sur :

<https://www.facebook.com/AEDJOHADA>

www.aedj.org



BULLETIN D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE DE FORMATION

Titre de la formation : _____

Date : _____

Lieu : _____

Pour vous inscrire à l'une de nos formations, merci de compléter intégralement ce formulaire d'inscription.

Mr Mme Melle

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ORGANISME :

COURRIEL :

TEL :

Modalités de validation de votre inscription :

Complétez et renvoyez ce formulaire d'inscription dûment rempli par e-mail à : ✉ seminaire@aedj.org

- A l'attention de Mlle Monique DJUIDJE

ou remise en main propre à l'un de nos contacts dans la ville où la formation sera organisée.

FRAIS DE PARTICIPATION¹ :

Formations inter-entreprises :

- 350 000 FCFA (coût réduit pour les avocats stagiaires, tarif groupe applicable à partir de trois participant par entreprise.

Formations intra ou sur mesure

- Nous contacter pour demander un devis

REGLEMENT² :

- En espèces contre reçu :

- Virements internationaux sur le compte de l'AEDJ domicilié à Paris en France (frais de banque à la charge du payeur) :

BANQUE BNP Paribas, Agence Paris Porte d'Orléans

RIB 30004-02109-00010057045-77

IBAN FR76 3000 4 021 09 00 0100 5704 5 77

Code B.I.C. BNPAFRPPPG

Merci d'indiquer le nom du participant et la référence de la formation

- Virements nationaux en RDC, sur le compte AEDJ Kinshasa : TMB Agence siège Kinshasa : N° compte **1201 5030635 00 60**
- Paiement par Paypal : email de paiement – info@aedj.org

N.B : Les factures vous seront remises au début du séminaire ou préalablement, sur demande.

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à l'AEDJ et lui parvenir au moins trois (05) jours avant le début de la formation. Pour plus de détails, voir le point 3 des conditions générales de participation aux formations.

À :

Signature et cachet de l'entreprise

Le :

Nom du signataire :

Fonction :

IMPORTANT :

- Afin de bien organiser l'accueil, nous vous demandons de bien vouloir **vous présenter ½ heure avant le début de la manifestation**
- Merci de renvoyer votre bulletin d'inscription dûment rempli **avant la date de la formation.**
- **Vous pouvez nous adresser par mail, avant la session de formation, vos questions et préoccupations pratiques en relation avec la thématique retenue pour la formation**

¹ Le tarif comprend l'accès au séminaire, aux pauses-café et déjeuner exclusivement. Les communications vous seront adressées par messagerie électronique. L'ouvrage « **Droit et attractivité économique : le cas de l'OHADA** », publié par l'AEDJ en décembre 2013 aux éditions de la Sorbonne et [une documentation spécialisée](#) seront remis à tout participant.

² A réception du bulletin d'inscription et du règlement, une lettre ou courriel de confirmation sera adressé au participant. De même à l'issue de la formation, une attestation de participation sera adressée au participant.